

LISTE DE RAPPEL DES ENSEIGNANTS AU 30 JUIN 2021 SECTEUR: CFP

									Heures		
	Qualifié					Heures dans	Heures dans le	Heures dans	accumulées	Heures dans	
	0=Non	Corps				le champ au	champ 2020-	le champ au	au 30 juin	l'année 2020-	Total au 30
Nom légal	1=0ui	d'emploi	Champ	Champ de qualification	Sous spécialité	30 juin 2020	2021	30 juin 2021	2020	2021	juin 2021
Tourangeau Isabelle	1	3171	21	Frm prf coiffure		7 085,73	-	7 085,73	7 022,65	-	7 022,65
Côté Josianne	1	3156	6	FP santé		6 447,00	716,40	7 163,40	6 425,40	716,40	7 141,80
Lajeunesse Lavoie Martin	1	3177	27	Mécanique d'engin de chantier		6 077,96	859,68	6 937,64	6 190,56	859,68	7 050,24
	0	3153	3	FP foresterie et papier	3.3 Voirie forestière	112,60	-	112,60			
Guénette Valérie	1	3156	6	FP santé		4 963,00	716,40	5 679,40	4 963,00	716,40	5 679,40
St-Pierre Joël	1	3153	3	FP foresterie et papier	3.3 Voirie forestière	3 731,04	864,00	4 595,04	3 726,72	864,00	4 590,72
Parisé Paul	1	3153	3	FP foresterie et papier	3.6 Abattage et façonnage de bois	3 556,80	720,00	4 276,80	3 549,60	720,00	4 269,60
Sanche Miguel	1	3153	3	FP foresterie et papier	3.3 Voirie forestière	2 880,00	864,00	3 744,00	2 880,00	864,00	3 744,00
Sanche Mélanie	1	3151	1	FP admin. commer. et info	1.1 Commerce et secrétariat	3 461,64	-	3 461,64	3 447,24	-	3 447,24
Lessard Matthieu	1	3153	3	FP foresterie et papier	3.2 Protection et exploitation des territoires fauniques	1 580,50	716,40	2 296,90	1 580,50	716,40	2 296,90
Berthelot Pascale	1	3156	6	FP santé		1 440,00	716,40	2 156,40	1 440,00	716,40	2 156,40

Modalités pour l'accès à la liste de rappel

Selon la <u>clause 13-2.06.1 A) 1)</u>: « La commission scolaire ajoute à la liste les noms des enseignantes et des enseignants qui ont obtenu deux (2) contrats d'au moins trois cents (300) heures pendant deux (2) années scolaires différentes au cours des quatre (4) dernières années, pourvu que ces années ne soient pas séparées par plus d'une année complète au cours de laquelle cette personne n'a pas été au service de la commission, qui ont <u>réussi le test</u> <u>de maîtrise de la langue française</u> exigé par la commission et qui n'ont pas reçu deux (2) avis écrits, dont copies sont envoyées au syndicat, les informant de leur non-conformité aux exigences de l'emploi.»

De plus, selon la <u>clause 13-2.07.2</u>: « Une enseignant ou un enseignant qui n'a pas réussi le nombre minimal d'unités à obtenir pour le renouvellement de son autorisation provisoire (conformément au Règlement sur les autorisations d'enseigner, L.I.P., chapitre 1-13.3, a. 456) est radié de la liste s'il n'a pas réussi au moins six (6) unités par année scolaire, sous réserve d'une entente entre la commission et le syndicat pour des cas particuliers. »

Note

Lorsque 2 ou plusieurs enseignantes ou enseignants ont un cumul d'heures égal, l'enseignante ou l'enseignant qui a le plus d'expérience est réputé avoir la priorité de rang et, à expérience égale, celle ou celui qui a le plus de scolarité est réputé avoir la priorité de rang.